

Sénat de Belgique.

Budget des Voies et Moyens pour l'Exercice de 1842.

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1841, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouvrés, pendant l'année 1842, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Toutefois les trois centimes additionnels supplémentaires à la contribution foncière porteront aussi sur les additionnels.

La disposition de l'article 15 de la loi du 29 décembre 1835, n° 859, est renouvelée pour l'exercice 1842, à l'égard des provinces qui n'ont pas contracté d'abonnement pour le service administratif de la poste rurale.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État pour l'exercice 1842, est évalué à la somme de cent cinq millions huit cent cinquante mille six cent douze francs (105,850,612) et les recettes pour ordre à celle de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-deux mille deux cent et vingt-cinq francs (14,482,225), le tout conformément au tableau ci-annexé.

ART. 3.

Pour faciliter le service du Trésor pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, renouveler et maintenir en circulation des bons du Trésor jusqu'à concurrence de la somme de vingt-

(2)

deux millions cinq cent mille francs (22,500,000), sauf à restreindre la circulation en raison du montant de la somme principale à rembourser la Banque de Belgique, à compte du prêt qui lui a été fait en vertu de la loi du 1^{er} janvier 1839.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1842.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 7 décembre 1841.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) FALLON, Isidore.

Les Secrétaires,

(Signés) DE RENESSE,

H. KERVYN.

Tableau du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1842.

IMPOTS.

CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES, ETC.

<i>Foncier.</i>	}	Principal.	14,985,080	}	
		5 centimes additionnels ordinaires, dont deux pour non-valeurs.	749,254		
		10 centimes additionnels extraordinaires.	1,498,508		
		3 id. id. supplémentaires sur le tout.	516,985		
<i>Personnel.</i>	}	Principal.	7,727,272	}	8,500,000
		10 centimes additionnels extraordinaires.	772,728		
<i>Patentes.</i>	}	Principal.	2,636,363	}	2,900,000
		10 centimes additionnels extraordinaires.	263,637		
<i>Redevances sur les mines.</i>	}	Principal.	187,000	}	215,985
		10 centimes ordinaires pour non-valeurs.	18,700		
		5 centimes sur les deux sommes précédentes pour frais de perception.	10,285		
<i>Douanes.</i>	}	Droits d'entrée (16 centimes additionnels).	9,500,000	}	10,598,000
		Droits de sortie (id.).	550,000		
		Droits de transit (id.).	150,000		
		Droits de tonnage (id.).	360,000		
		Timbres.	38,000		
Droits de consommation sur les boissons distillées.					1,000,000
<i>Accises.</i>	}	Sel (26 centimes additionnels).	3,900,000	}	19,403,300
		Vins étrangers (id.).	2,300,000		
		Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels).	250,000		
		— indigènes (10 centimes additionnels).	3,784,000		
		Bières et vinaigres (26 centimes additionnels).	6,840,000		
		Sucres (id.).	912,000		
		Timbres { sur les quittances.	1,400,000		
{ sur les permis de circulation.	17,300				
<i>Garantie.</i>	}	Droits de marque des matières d'or et d'argent.	»	}	170,000
<i>Recettes diverses.</i>	}	Droits d'entrepôts, y compris ceux de l'entrepôt d'Anvers.	150,000	}	160,000
		Recettes extraordinaires et accidentelles.	10,000		

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.

<i>Droits additionnels et amendes y relatives.</i>	}	Enregistrement (26 p. % additionnels).	11,500,000	}	21,970,000
		Greffe (26 p. % additionnels).	300,000		
		Hypothèques (26 p. % additionnels).	1,300,000		
		Successions (26 p. % additionnels).	5,770,000		
		Timbre (sans additionnels), y compris passeports et ports-d'armes.	2,900,000		
		Amendes.	200,000		
<i>Recettes diverses.</i>	}	Indemnité payée par les miliciens pour remplacement et pour décharge de responsabilité de remplacement.	103,000	}	253,000
		Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc.	150,000		

TRÉSOR PUBLIC.

<i>Produits des examens.</i>	}	Id. des brevets d'invention.	47,000	}	84,000
		Id. des diplômes des artistes vétérinaires.	35,000		
			2,000		

A Reporter. **83,004,112**

PÉAGES.**ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.**

<i>Domaines.</i> . . .	{	Produits des canaux et rivières appartenants au domaine, droits d'écluse, ponts, navigation.	800,000	}	4,910,000
		Produits de la Sambre canalisée.	500,000		
		Produits du canal de Charleroy.	1,200,000		
		Produits des droits de bacs et passages d'eau.	110,000		
		Produits des barrières sur les routes de 1 ^{re} et 2 ^e classe.	2,300,000		

TRAVAUX PUBLICS.

<i>Postes.</i> . . .	{	Taxe des lettres et affranchissements.	2,875,000	}	3,280,000
		Port des journaux et imprimés.	100,000		
		Droits de 5 p. % sur les articles d'argent.	40,000		
		Remboursements d'offices étrangers.	35,000		
		Service rural.	180,000		

CAPITAUX ET REVENUS.

<i>Travaux Publics.</i> }	Chemin de fer.	"	7,700,000		
<i>Enregistrement, Domaines et Forêts.</i> . . .	{	Rachat et transfert de rentes.	50,000	}	3,120,000
		Capitaux du fonds de l'industrie.	215,000		
		Capitaux de créances ordinaires et d'avances pour bâtiments d'école.	22,000		
		Prix de vente d'objets mobiliers, transactions en matière domaniale; dommages et intérêts; successions en déshérence; épaves.	400,000		
		Prix de vente de domaines, en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire ensuite de la loi du 28 décembre 1835 pour l'exécution de celle du 27 décembre 1822 et de la loi du 30 juin 1840.	1,500,000		
		Prix de coupes de bois, d'arbres et de plantations; vente d'herbes; extraction de terre et de sable.	550,000		
		Fermages de biens-fonds et bâtiments, de chasse et de pêches; arrérages de rentes; revenus des domaines du Département de la Guerre.	320,000		
		Intérêts des créances du fonds de l'industrie, de créances ordinaires et d'avances faites pour bâtiments d'écoles.	60,000		
		Restitutions et dommages-intérêts en matière forestière.	2,500		
		Restitutions volontaires.	500		
		<i>Trésor public.</i> . . .	{		
Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier-général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse.	537,000				
Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations.	700,000				
Abonnements au Moniteur.	13,000				
Id. au Journal officiel.	38,000				
Produits de l'école vétérinaire et d'agriculture.	60,000				
Produits du droit de pilotage.	250,000				

REMBOURSEMENTS.**CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.**

Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	1,000	}	74,000
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	73,000		

Report. . . 103,866,012

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.

Recouvrements des reliquats de comptes arrêtés par la Cour des Comptes. . .	50,000	}	228,500
<i>Avances faites par le ministère des Finances. . .</i> { 2 p. % sur les paiements faits pour le compte de saisies réelles. . .	500		
Frais de poursuites et d'instances; frais de justice en matière forestière. . .	15,000		
Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs des bois domaniaux pour frais de régie de leurs bois. . .	140,000		
Frais de perceptions faites pour le compte de tiers. . .	28,000		
<i>Avances faites par le ministère de la Justice. . .</i> { Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc. . .	140,000	}	151,000
Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, d'enfants trouvés, etc. . .	10,000		
<i>Avances faites par le ministère de l'Intérieur. . .</i> { Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique. . .	1,000	}	

TRÉSOR PUBLIC.

Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières. . .	1,030,000	}	1,805,000
Recouvrement d'une partie des avances faites par le Département de la Guerre aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien. . .	300,000		
Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences par le Département de la Guerre, pour construction d'écuries destinées à la cavalerie. . .	15,000		
Recouvrement d'une partie des avances faites par le Trésor pour l'habillement des équipages de la marine. . .	25,000		
Recettes accidentelles. . .	150,000		
Pensions à payer par les élèves de l'école militaire. . .	25,000		
Versement des sommes allouées aux Budgets des communes et des provinces pour le transport des dépêches. . .	60,000		
Banque de Belgique. — Intérêts exigibles en 1842. . .	200,000		

Total fr. . . 105,850,612

RECETTES POUR ORDRE.**TRÉSOR PUBLIC.**

Art. 1. Remboursement partiel du prêt fait à la Banque de Belgique, en vertu de la loi du 1 ^{er} janvier 1839 (Bulletin Officiel, n° 1).	1,000,000	}	1,844,725
— 2. Cautionnements versés antérieurement à la révolution et dont les fonds sont encore en Hollande:	(Mémoire.)		
— 3. Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor public de Belgique par les comptables de l'État, les receveurs communaux et des bureaux de bienfaisance, etc., pour garantie de leur gestion.	150,000		
— 4. Cautionnements fournis pour garantie du paiement des droits de douanes, d'accises, etc.	200,000		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES.			
— 5. Réimpositions sur la contribution foncière.	725		
— 6. Produit des amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions.	120,000		
— 7. Expertise de la contribution personnelle.	30,000		
— 8. Produit d'ouverture des entrepôts.	14,000		
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.			
Art. 9. Amendes diverses et autres recettes opérées par l'administration de l'enregistrement et des domaines (sous la réduction de 5 p. % de frais de régie).	260,000	}	
— 10. Amendes de consignations et autres recettes opérées par la même administration (non assujéties à des frais de régie).	70,000		

FONDS DES TIERS.

ADMINISTRATIONS GÉNÉRALES.

Art. 1. Recettes en faveur des provinces.	7,400,000	}	10,635,500
— 2. Recettes en faveur des communes.	1,950,000		
— 3. Taxe provinciale sur les chiens.	200,000		
— 4. id. sur le bétail.	125,000		
— 5. 4 et 5 % au profit des villes de Liège et Verviers pour pillages.	18,500		
— 6. Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	178,000		
— 7. Commission des secours.	80,000		
— 8. Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	212,000		
— 9. Retenue pour la caisse de retraite, y compris les parts dans les amendes et confiscations et les contributions volontaires pour admission de services étrangers.	472,000		

CONSIGNATIONS.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.

Art. 1. Consignations diverses (loi du 28 nivôse an XIII).	1,500,000	}	1,502,000
— 2. Consignations à titre de dépôt.	2,000		

FONDS SPÉCIAUX.

Art. Uniq. Vente de biens domaniaux (loi du 30 juin 1840).	500,000		500,000
--	---------	--	---------

Total des recettes pour ordre. 14,482,225